

REGLEMENT REGIONAL DES TOURNOIS

Règlements Sportifs Fédéraux - Titre XI (voir pages 138 à 140)

En plus des directives fédérales ci-dessus, les organisateurs de tournois de la ligue Poitou-Charentes doivent respecter les règlements régionaux suivants.

✓ Homologation

Le Club qui désire organiser un tournoi doit déposer une demande au responsable départemental en précisant la catégorie du tournoi (la première année, le tournoi ne peut être que départemental), et en proposant si possible plusieurs dates, éventuellement avec ordre préférentiel.

Le responsable départemental homologue les tournois départementaux après s'être assuré que la date est libre auprès du responsable régional et lui transmet les autres avec avis et dont la dotation globale est inférieure à 3000 euros (en espèces ou en nature).

Le responsable régional homologue les tournois, interrégionaux, régionaux et départementaux dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3 000 euros (en espèces ou en nature).

Pour la demande d'homologation de tournoi, le club doit obligatoirement avoir un JA3 au sein de son club.

Pour tous les tournois, la demande est à effectuer avant le 1er juin de chaque année. Conformément à l'article 8 des règlements fédéraux, il est possible de déposer une demande après la réunion de la Commission Régionale, mais cette demande a peu de chance de recevoir une réponse favorable, le calendrier étant généralement complet dès septembre.

Les responsables des tournois envoient alors un accusé de réception précisant la date retenue à la charge de chaque comité départemental.

Les droits d'homologation peuvent être réglés, soit lors de la première demande, soit à la réception de cet accusé de réception. Pour les tournois nationaux ou interrégionaux, il est indispensable d'adresser 2 chèques séparés : un à l'ordre de la Ligue Poitou Charentes de Tennis de Table, l'autre à l'ordre de la F.F.T.T.

Deux mois avant la date retenue (trois pour les nationaux et interrégionaux) les clubs adressent au responsable départemental et régional le projet du texte du règlement de l'épreuve (accompagné du règlement financier) en :

- 2 ex. pour les tournois départementaux
- 3 ex. pour les tournois régionaux et interrégionaux
- 4 ex. pour les tournois d'un niveau supérieur
- 1 exemplaire est retourné au club avec le numéro d'homologation, par le responsable régional pour les tournois régionaux

Dans un délai de 8 jours après le tournoi, le club organisateur devra obligatoirement renvoyer :

- les principaux résultats et articles de presse
- le rapport du Juge Arbitre
- une copie des feuilles de poules et des tableaux. (Les parties qui ne comportent pas les numéros de licences ou des numéros faux ne seront pas prises en compte par les responsables des classements). Lorsque les joueurs sont hors Ligue, les numéros de licence doivent être également communiqués. Les résultats sous forme *de Joueur X a battu un 25* ne sont pas recevables. Le nouveau système de calcul du classement impose de posséder les noms des deux joueurs ainsi que les numéros de licence.

Le dossier doit être adressé :

- au responsable départemental pour les tournois départementaux,
- au responsable régional pour les tournois départementaux, régionaux et interrégionaux,
- aux responsables régional et national pour les tournois d'un niveau supérieur.

✓ Classification

Pour un tournoi départemental, il est possible d'inviter un maximum de 5 clubs des départements limitrophes, clubs situés au maximum à 30 km du club organisateur. Pour un tournoi régional, il est possible d'inviter un maximum de 5 clubs des ligues limitrophes, clubs situés au maximum à 50 km du club organisateur.

Priorité

- 1 - Respect des délais d'inscriptions,
- 2 - Respect du processus administratif la saison précédente
- 3 - Club non satisfait la saison précédente
- 4 - Qualité des organisations (salle, aire de jeu, juge arbitre),
- 5 - Antériorité des organisations à date fixe.

Distance entre deux tournois

En principe, la distance séparant :

- 2 tournois départementaux doit être de 80 km,
- 2 tournois régionaux doit être de 100 km,
- 2 tournois d'un niveau supérieur doit être de 180 km,
- Il n'est pas possible d'autoriser un tournoi régional ou départemental lorsqu'un tournoi de niveau national se déroule dans la Ligue.

Incompatibilités

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral
- les journées du championnat de France par équipes
- l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations.

L'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

La Commission pourra autoriser des tournois départementaux à caractère local ou promotionnel sans respecter ces distances si elle estime qu'il n'y a pas de concurrence.

Les clubs organisant des tournois non homologués seront passibles d'amendes égales à 4 fois les montants des droits d'homologation. "Les tournois d'été" restent libres, mais les clubs qui en organisent ne seront plus prioritaires durant la saison sportive.

✓ **Discipline**

Un même joueur ne peut s'engager le même jour dans deux tournois ; des sanctions seront prises à l'encontre de ces joueurs :

- suspension de tournois pour un an,
- paiement de l'engagement non respecté.

Les joueurs qui déclarent souvent forfait, encourront les mêmes sanctions, en particulier s'ils sont tête de série de leur tournoi après demande et justification du club organisateur.

La Commission des tournois pourra refuser un tournoi à un club n'ayant pas respecté un des points du règlement. Surtout si le point 1.5 n'est pas respecté : interdiction de tournoi pour la saison suivante.

✓ **Qualité des Tournois**

Quelques impératifs :

- Les personnes désignées pour la direction des épreuves ne pourront en aucun cas participer au tournoi afin de faciliter le travail du juge-arbitre.
- respecter les horaires
- doubles réservés aux éliminés à la clôture des inscriptions (sauf si les doubles se déroulent en dehors des simples seniors).
- ne pas bloquer les jeunes toute la journée
- interdiction de faire jouer les jeunes après 19h00
- finale obligatoire au meilleur des trois manches si un cadet y participe
- tableau respectant le tirage au sort par assiette selon la méthode internationale,

- un tournoi départemental est limité aux joueurs classés en série départementale (< 1700 points pour les Messieurs et < 1350 points pour les Dames)
- pour les tournois régionaux et au-dessus :
- **tableaux jeunes et féminines obligatoires**
- tableaux vétérans conseillés.
- le numéro d'homologation du tournoi doit obligatoirement figurer sur l'affiche et sur les règlements
- interdiction formelle de prendre des engagements sur place, sauf avec l'accord du juge-arbitre
- interdiction de faire jouer des Benjamins dans les tableaux seniors,
- fin du tournoi obligatoire 12 heures après le début du 1er tableau sur la journée considérée, surtout pour les tableaux jeunes.
- les benjamins, benjamines, minimes garçons et filles ne peuvent pas s'inscrire dans les tournois à plus de deux tableaux de simple et un tableau de double.
- en cas de non respect de ces instructions : l'amende est égale aux droits d'homologation

Quelques conseils :

- poules de 3 joueurs si beaucoup d'engagés (nombre d'engagés supérieur à 4 fois le nombre de tableaux),
- table de Juge-Arbitrage surélevée avec sonorisation,
- tarifs préférentiels pour les jeunes,
- liste des lots jointe au règlement
- participation limitée à 2 tableaux en individuel le même jour,

✓ Juge Arbitrage

Pour tout tournoi, la commission d'arbitrage compétente désigne **un juge-arbitre qui est le seul responsable direct du tirage au sort, de l'horaire des parties** et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre sur un point de règlement. Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement. Néanmoins le club peut proposer un juge-arbitre, mais seule la Commission Régionale d'arbitrage est habilitée à avaliser le nom transmis. Si la CRA refuse le nom du juge-arbitre, elle propose une nouvelle personne qui ne pourra être refusé par le club organisateur.

La demande de juge-arbitre devra en premier lieu être un juge-arbitre du Poitou-Charentes, après la CRA avisera

Mais, les tournois départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux, dont la dotation globale est supérieure ou égale à 3000 euros (en espèces ou en nature) devront obligatoirement être juge-arbitrés par un JAN, tandis que les autres tournois dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3000 euros (en espèces ou en nature) :

- tournoi départemental JA2/JA3
- tournoi régional JA3
- tournoi interrégional JAN (ou JA3)
- tournoi national JAI ou JAN
- tournoi international JAI

Le tournoi ne sera homologué qu'après l'accord écrit du juge arbitre. Si le club demandeur ne fournit pas cette attestation, la commission des tournois transmettra la demande à la commission d'arbitrage concernée qui désignera un juge-arbitre. Ce Juge Arbitre sera rémunéré par le club demandeur au prix de la vacation en vigueur. Il sera nourri le jour du tournoi et éventuellement hébergé si le tournoi se déroule sur plusieurs jours.

Les parties doivent obligatoirement être jouées au meilleur des cinq manches. Sauf accord du J.A., elles peuvent être jouées au meilleur des 7 manches seulement pour les tableaux toutes séries dames et toutes séries messieurs, à condition qu'il n'y ait pas de joueurs de catégories jeunes.

✓ Litiges

La commission des tournois transmettra les dossiers litigieux à la commission sportive de l'échelon considéré seule habilitée à infliger des sanctions administratives et financières.